

Licence de droit d'auteur

1 Parties

Auteur de l'œuvre, ci-après appelé « auteur »

Écrire les renseignements requis en lettres moulées. S'il s'agit d'une production d'équipe, inscrire chaque membre de l'équipe.

1. _____	Nom
Prénom	
2. _____	Nom
Prénom	
3. _____	Nom
Prénom	
4. _____	Nom
Prénom	
5. _____	Nom
Prénom	

NOTE: Si le nombre d'auteurs est supérieur à cinq (5), utiliser une deuxième feuille pour fournir l'information requise.

Chaque membre de l'équipe qui a produit la vidéo soumise au concours doit signer cette licence.

Coordonnées de l'organisme communautaire ou de l'établissement d'enseignement fréquenté

Nom _____

Adresse _____

ET

Directeur général des élections

M. Jean-François Blanchet, directeur général des élections dûment nommé à cette fonction par l'Assemblée nationale du Québec, qui agit à ce titre en vertu de la *Loi électorale* (RLRQ, c. E-3.3), ci-après appelé « **Élections Québec** ».

Le bureau principal de M. Blanchet est situé au 1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200, Québec (Québec) G1W 0C6. Il est représenté par M^{me} Stéphanie Ménard, directrice du Service de l'éducation à la démocratie.

2 Objet

Œuvre concernée

Vidéo soumise dans le cadre du concours « **Ma démocratie, j'y tiens !** »

Titre de la vidéo : _____

Par les présentes, l'auteur accorde une licence à Élections Québec, selon la durée et les modalités présentées ci-après, afin qu'elle puisse utiliser la vidéo, la reproduire, l'adapter, en faire des produits dérivés, la modifier, la publier, la communiquer au public par quelque moyen que ce soit, la traduire, l'exécuter ou la représenter en public, la distribuer, la transmettre ou la diffuser, en totalité ou en partie, pour toute fin que ce soit, sans restriction.

3 Durée et modalités de la licence

La licence est accordée pendant cinq ans à partir de la signature.

La licence est accordée sans limites territoriales et sans contrepartie. Elle est non exclusive.

Élections Québec ne peut pas céder ni transférer à un tiers, en tout ou en partie, la licence obtenue par cette entente sans l'accord écrit préalable de l'auteur.

4 Engagement de l'auteur

L'auteur déclare que la vidéo est une œuvre originale. Elle n'enfreint ni ne viole aucune loi, aucun droit d'un tiers, notamment un droit d'auteur, un brevet, une marque de commerce, un secret commercial ou un autre droit de propriété. De plus, elle ne donne lieu à aucune cause d'action, y compris une action en libelle, en diffamation, en violation de la vie privée, en violation de contrat ou en délit civil.

5 Engagement d'Élections Québec

Élections Québec s'engage à respecter les modalités d'utilisation de la vidéo décrites dans cette licence.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

Pour l'auteur de la vidéo (EN LETTRES MOULÉES)

Signé à _____ le _____ 2026.

1. _____
Prénom et nom _____ Signature

2. _____
Prénom et nom _____ Signature

3. _____
Prénom et nom _____ Signature

4. _____
Prénom et nom _____ Signature

5. _____
Prénom et nom _____ Signature

RAPPEL: Si le nombre d'auteurs est supérieur à cinq (5), utiliser une deuxième feuille pour fournir l'information requise.

Chaque membre de l'équipe qui a produit la vidéo soumise au concours doit signer cette licence.

Pour le Directeur général des élections

Signé à Québec le _____ 2026.

Stéphanie Ménard
Directrice du Service de l'éducation à la démocratie